

COMMUNE DE RUBELLES

Arrondissement de Melun

Canton de Melun Nord

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise LEFEBVRE, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON,**
M. FRISE, adjoints au Maire,
- **M. DEVENDEVILLE, M. MEBAREK**, Conseillers municipaux délégués,
- **Mme VIJOUX, M. AUBRY, Mme PICARD, M. PICARD, M. MACHERAK**,
Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **Mme CHITESCU** donne pouvoir à **Mme GRIGNON**,
M. BAUCHET donne pouvoir à **M. FRISE**,
Mme COUDERT donne pouvoir à **M. AUBRY**,
Mme CHAMBEYRON-BERTAULT donne pouvoir à **Mme PICARD**.

ABSENTES EXCUSÉES : **Mme LECULEUR, Mme CELIN**

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 19 septembre 2025

M. Noël AUBRY et M. Mehdi MEbarek ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

**1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, approuve le procès-verbal du 26 juin 2025.

**2. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/29
SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

**REDEVANCE RODP et RODPP 2025 DUES PAR GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE RUBELLES**

VU les articles R2333-114 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif à la redevance due pour l'occupation du domaine public provisoire (RODPP),

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance due pour l'occupation du domaine public (RODP),

CONSIDERANT les informations fournies par GRDF et les formules de calculs,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP et RODPP) 2025 à **935 euros** pour GDRF,
- **DIT** que cette redevance fera l'objet d'un titre d'un montant total de **935 euros** qui sera envoyé à GRDF.

3. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/30 SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches de décembre 2026 pour le magasin PICARD

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 4 propositions d'ouverture des dimanches de décembre 2026 pour le magasin PICARD situé sur la commune de Rubelles.

Les dimanches concernés pour l'année 2026 sont les suivants :

- Le dimanche 6 décembre 2026, de 9 heures à 18 heures,
- Le dimanche 13 décembre 2026, de 9 heures à 19 heures,
- Le dimanche 20 décembre 2026, de 9 heures à 19 heures 30,
- Le dimanche 27 décembre 2026, de 9 heures à 19 heures 30.

Les salariés concernés vont bénéficier, dans le cadre de l'ouverture exceptionnelle, des compensations suivantes et conformément à la loi :

- Majoration de 100% des heures travaillées pendant le dimanche concerné, et qui s'ajoutent à la rémunération mensuelle,
- Octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant le dimanche travaillé.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le courrier de demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD pour les dimanches de décembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'intérêt du magasin PICARD implanté sur la commune de Rubelles tout en préservant et garantissant le respect de la loi notamment à travers l'octroi des compensations aux salariés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du magasin PICARD pour quatre dimanches du mois de décembre 2026 qui sont répartis de la façon suivante :
 - Le dimanche 6 décembre 2026, de 9 heures à 18 heures,

- Le dimanche 13 décembre 2026, de 9 heures à 19 heures,
 - Le dimanche 20 décembre 2026, de 9 heures à 19 heures 30,
 - Le dimanche 27 décembre 2026, de 9 heures à 19 heures 30.
- AUTORISE Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

**4. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/31
SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint.

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**5. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/32
SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

CADEAU DE NOËL 2025 AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Madame le Maire,

Mme PICARD demande combien d'enfants sont concernés.

Mme le Maire indique qu'il y a 12 enfants concernés.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'attribuer un chèque cadeau de 90 euros à chaque enfant âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année d'attribution,
- DIT que les personnels titulaires et les vacataires en activité ayant effectué au moins 804 heures de travail au 31 décembre pourront en bénéficier sur la base d'un cadeau

par enfant. Si le couple travaille au sein des services communaux, un seul cadeau est attribué.

6. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/33 SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

DEMANDE DE VERSEMENT A LA COMMUNE DE RUBELLES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DE LA MAISON DE LA FAIENCE PAR LA CAMVS

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la délibération n°2024-42 de la Commune de Rubelles relative à la demande de subvention au titre du fonds de concours CAMVS pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique – Maison de la faïence de Rubelles ;

VU l'avis favorable du jury « Tourisme » réuni le 4 juillet 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.18.160 du 23 septembre 2024 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rubelles pour la valorisation touristique de la Maison de la Faïence de Rubelles ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de la Commune de Rubelles pour un fonds de concours d'un montant de 25 000,00€ pour la réalisation de travaux de développement de la Maison de la Faïence permettant une meilleure mise en valeur des collections de ce lieu de mémoire ayant pour but de rappeler la place particulière de Rubelles dans l'industrie faïencière française ;

CONSIDÉRANT le budget définitif de l'opération présenté par la Commune d'un montant de 55 929,02€ HT ;

CONSIDÉRANT le plan de financement définitif présenté par la Commune faisant apparaître une participation communale hors subventions de 30 929,02 € HT :

Coût total de l'opération		Financements	
Travaux	55 929,02€ HT	CAMVS Fonds de concours Tourisme	25 000,00€ HT
		Reste à charge Commune de Rubelles	30 929,02€ HT
Total	55 929,02€ HT	Total	55 929,02€ HT

CONSIDÉRANT que la Commune de Rubelles a réalisé et réceptionné les travaux le 28 août 2025 pour un montant total de 55 929,02€ HT.

CONSIDÉRANT que la Commune suite à la réception de l'opération, formule sa demande officielle à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine pour le versement du fonds de concours tourisme à hauteur de 25 000€ HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le fonds de concours de la CAMVS d'un montant de 25 000€ HT représentant 44,70% du coût définitif de l'opération de valorisation de la Maison de la Faïence de Rubelles.
- **INDIQUE** qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS (23 septembre 2024), la commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet ; que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire,
- **DECIDE** de déposer le dossier de demande de versement du fonds de concours par la CAMVS à la Commune,
- **PRECISE** que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

« En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement de solde sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux »,

- **RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage notamment :

A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférents à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),

Et à associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, telles que, les inaugurations,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les dossiers et autres actes nécessaires, pour solliciter le versement du fonds de concours CAMVS au nom et pour le compte de la commune.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire indique les dates des prochains Conseils municipaux : le jeudi 16 octobre 2025 à 19h et le jeudi 4 décembre 2025 à 19h.
- Mme le Maire dit que la rando du Val de Seine aura lieu le dimanche 28 septembre 2025.
- Mme le Maire indique qu'un laboratoire d'analyses médicales ouvrira le 1^{er} octobre 2025 à Rubelles (à la place de l'ancien Bistro Régent dans la ZAE St Nicolas en face la pharmacie). Un médecin généraliste s'installera par la suite dans le laboratoire.
- Mme GAGEY indique les prochaines manifestations :
 - Animation le jeudi 2 octobre pour fêter la 1^{ère} année du marché alimentaire de Rubelles. Tombola, bon d'achat et sac à gagner.
 - Evènement octobre rose le vendredi 24 octobre 2025. Lecture scénarisée par une compagnie de théâtre. Présence d'une patiente experte et de la CPAM.
- Mme PICARD demande si la Mairie envisage d'effectuer une communication auprès des habitants de la rue des Bertagnes et de ses raquettes suite aux travaux de voirie. Mme le Maire indique que la fin des travaux est prévu d'ici la fin octobre. La machine de l'entreprise étant tombée en panne. Une communication via panneau pocket sera envisagée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 14.

Lors de la séance du 16 octobre 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 25 septembre 2025.

Le 16 octobre 2025,
Le Maire,
Françoise LEBEBVRE

5